

SÉANCE DU 11 JANVIER 2018
20 H 30

L'an deux mil dix-huit, le onze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. RAIGNEAU Michel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes et MM RAIGNEAU, GRAILLAT, TROJNAR, CACHON, DESAVEINES, DE MEYER, MARTIN, LEBEAU, ALVES, CHABROL, TOUZELET, CHEVALIER, RISSET, ALVERGNAT, MOREAU.

ABSENT : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ALVES Sylvie.

COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

N° 2018-01

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2018 - AMÉNAGEMENT CABINETS MÉDICAUX :

M. le Maire expose le projet suivant : il est prévu d'aménager de nouveaux cabinets médicaux afin de permettre aux praticiens déjà installés de bénéficier de plus d'espace et d'en accueillir de nouveaux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 136 894.40 € HT, soit 164 273.28 € TTC

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte le projet d'aménagement de la maison médicale pour un montant HT de 136 894.40 € HT, soit 164 273.28 € TTC

- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux Maîtrise d'œuvre	136 894.40€	164 273.28€	DETR Région Département Autre	68 447.20€	68 447.20€
			Autofinancement	68 447.20€	95 826.08€
Total	136 894.40€	164 273.28€	Total	136 894.40€	164 273.28€

- sollicite une subvention de 68 447.20 € au titre de la DETR, soit 50 % du montant du projet HT

- s'engage à financer le solde sur les fonds libres de la commune soit 95 826.08 €,

- charge M. le Maire de toutes les formalités.

Le Conseil propose également de faire une demande auprès de la Région.

N° 2018-02**APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 décembre 2017 concernant :

- la révision de la proposition de calcul de transfert de charges pour les zones d'activités de l'ex CCBC,
- la proposition de calcul de transfert des charges pour les centres de Loisirs de Château-Renard, Chuelles (La Selle en Hermoy, Saint Firmin des Bois et Chuelles) et St Germain des Prés,
- la proposition de calcul de transfert de charges pour la médiathèque de Château-Renard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

N° 2018-03**APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CBO**Note de synthèse**Pour mémoire**

Lors du Conseil Communautaire du 5 juillet 2017, il a été proposé à l'assemblée délibérante d'ajuster les compétences optionnelles de la 3CBO qui étaient exercées de façon différenciée sur le territoire de la CCBC et celui de la CCCR. A l'occasion de cette modification des statuts, certaines nouveautés ont été ajoutées.

Le projet de statuts comprenait donc le transfert de l'ensemble des centres de loisirs du territoire, le transfert de la médiathèque de Château-Renard et le transfert de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) d'Ervauville.

L'arrêté préfectoral autorisant cette modification des statuts a été co-signé le 14 décembre 2017 par les préfets du Loiret et de l'Yonne.

Nouvelle modification des statuts proposée

Les services de la Sous-Préfecture de Montargis ont informé la 3CBO de la nécessité absolue de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la gestion des services de la MARPA d'Ervauville. En effet, ce type d'établissement pour personnes âgées ne peut être géré que par une association, un Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (articles L123-4-1 et L312-1 Code de l'Action Sociale). La création du CIAS entraîne de facto le transfert à ce dernier de l'intégralité de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Compte-tenu de ces informations, la Commission d'Action Sociale (réunion du 24 novembre 2017) a souhaité conserver les missions relatives à l'enfance-jeunesse dans les attributions propres à la 3CBO.

Pour ce faire, il convient d'une part de réduire l'action sociale d'intérêt communautaire à la gestion de la MARPA, d'autre part d'inscrire les autres volets de cette compétence, notamment l'enfance-jeunesse, dans les compétences facultatives des statuts de la 3CBO.

Par conséquent, il a été proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la 3CBO en ce sens. Cette proposition a été retenue et validée par le Conseil le 19 décembre 2017. Ce projet de statuts modifiés a été soumis aux services de la Sous-Préfecture de Montargis qui ont émis un avis favorable à ce texte tout en proposant d'autres modifications mineures pour plus de précisions (gens du voyage, bâtiments, etc...)

Délibération

Vu la loi n°2015-991, dite Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

Vu la délibération D2017_169 du 19 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;

Vu le projet de statuts modifié annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le quorum ayant été atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le projet de statuts de la 3CBO adopté par le conseil communautaire de la 3CBO le 19 décembre 2017 ;
- mandate M. le Maire pour toute formalité nécessaire à la bonne réalisation de la procédure de modification des statuts et notamment la transmission aux communes de tous documents afférents ;
- autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-04

RÉVISION LOYER

M. le Maire expose que la commune loue à M. PERCHERON une parcelle de terre aux « Rouillères » d'une contenance d'1 ha 93 a 40 ca. Celle-ci est utilisée en partie en août pour la Fête des Moissons.

Il propose donc au Conseil de modifier les bases de calcul du loyer afin de dédommager M. PERCHERON des désagréments et perte de récolte.

Le Conseil, après en avoir délibéré (14 pour, 1 abstention) accepte de fixer le loyer à 3 quintaux l'hectare et cela tant que cette parcelle sera mise à disposition.

En cas de non utilisation, le loyer sera calculé sur la base initiale de 5 quintaux l'hectare.

N° 2018-05

VENTE DE PARCELLES « LA GAUTERIE »

M. le Maire rappelle au Conseil que, lors de la réunion du 13 novembre dernier, il avait décidé de vendre des parcelles de terre situées à « La Gauterie » sur la base de 6 500 € l'hectare.

Ces parcelles sont actuellement louées par bail à M. RIGLET Julien.

M. le Maire a rencontré l'intéressé qui l'a informé que compte-tenu du bail en cours et du prix proposé, la vente à ce prix-là entraînerait l'obligation pour la commune de verser des indemnités.

Le Conseil, après en avoir délibéré (14 pour, 1 abstention) décide de vendre à M. RIGLET Julien les parcelles suivantes sur la base de 4 500.00 € l'hectare :

ZS 10 « La Gauterie » d'une contenance d'1 ha 54 a 35 ca

ZS 92 « La Gauterie » d'une contenance de 3 ha 02 a 60 ca

Il charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches pour cette vente et l'autorise à signer l'acte correspondant.

N° 2018-06

DON DE TERRAIN

M. le Maire informe le Conseil que M. Philippe FORTIN, propriétaire d'une parcelle cadastrée YP 64 située aux « Crocs Fondus » d'une contenance de 570 m², souhaite en faire don à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette offre, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches concernant cette vente et l'autorise à signer l'acte correspondant.

N° 2018-07

DONATION RAMOND/LEBOEUF

M. le Maire informe le Conseil que les familles RAMOND et LEBOEUF se propose de céder à la commune à titre gratuit le terrain avec la statue de Sainte Alpaix et la source, cadatré I 257 sis au « Moulin du Chemin » pour une contenance de 5 a 46 ca.

Cette donation serait consentie moyennant les charges suivantes :

- clôture du site,

- entretien du site,
- engagement de préservation de la statue,
- engagement de maintenir le site dans sa configuration actuelle,
- engagement de n'adjoindre aucune construction nouvelle,
- mise à disposition du site au profit de la paroisse pour des célébrations,
- maintien d'un accès permanent au profit des donateurs et de leurs ayants droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la donation et les charges proposées.

Il charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches concernant cette cession et l'autorise à signer l'acte correspondant.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au Conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le Conseil répond favorablement.

FÊTE DES ASSOCIATIONS

M. le Maire informe de Conseil que la 3CBO sollicite l'autorisation d'occuper les abords du gymnase pour l'organisation de la Fête des Associations le samedi 1^{er} septembre 2018.

DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal autorise le prêt de la Salle Polyvalente au Théâtre des Vallées les mercredis de 20 h à 22 h 30 de janvier à fin mars pour un atelier de théâtre pour adultes afin de mettre en place un spectacle pour la prochaine fête des associations.

COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS

Le Conseil prend connaissance des comptes rendus des syndicats.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- M. CHEVALIER demande si des arbres vont être replantés vers la salle polyvalente. M. le Maire répond favorablement. Il sera demandé s'il est possible de bénéficier de subventions.

- Il demande si un courrier concernant l'élagage des arbres au « Bois de la Prairie » a été envoyé aux propriétaires

- Mme ALVERGNAT signale un trou sur la chaussée à proximité de chez elle.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 15.

M. RAIGNEAU	Mme GRAILLAT	M. TROJNAR	M. CACHON	Mme DESAVEINES
M. DE MEYER	M. MARTIN	Mme LEBEAU	Mme ALVES	Mme CHABROL
Mme TOUZELET	M. CHEVALIER	M. RISSET	Mme ALVERGNAT	M. MOREAU